



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le 24 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Pierre JUILLET, Maire.

Etaient présents :

M. JUILLET, Maire,

M. GUERIN, Mme GRANDIN, M. DUPON, Mme ROCHE, M. ETIENNE, Mme BESCHI, M. BARDOT, adjoints,

Mme COCHARD, Mme CATTON, M. POMARET, Mme LE PARC, Mlle ETIENNE, M. LEMAHIEU, Mme CHARTIER, M. JUTTEAU, Mme KOLODKINE, M. LANGLAIS, Mme MARCHAL, Mme BOISVERD, M. LOUVET, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme ORHAND à M. GUERIN
M. SCHMIDT à M. BARDOT
M. LE BLOAS à M. DUPON
M. DOUNIES à M. JUILLET
M. CHARNALLET à Mme CATTON
Mme BORG à Mme BESCHI
Mme BRYM à Mme GRANDIN

Absent :

M. RUFFIER D'EPENOUX

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 7

Nombre de conseillers votants : 28

Secrétaire de séance : Christian JUTTEAU

Date de convocation : le 17 mai 2018

Date d'affichage : le 17 mai 2018

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 avril 2018.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

PREND ACTE des informations suivantes :

DATE	NUMERO	OBJET	MONTANT
12/03/2018	2018-19	Demande de subvention au Département des Yvelines pour l'installation d'un radar pédagogique fixe à proximité de l'école Pasteur	Coût de l'équipement : 1.927,60 € HT Subvention sollicitée : 80% du montant HT des dépenses engagées
27/03/2018	2018-20	Convention d'occupation précaire du logement d'urgence 45 rue de Colombet – 01/04/2018 au 30/06/2018	
29/03/2018	2018-21	Contrat de vente pour une représentation du spectacle « La folie des années 80 » à l'occasion de la Fête de la Saint-Jean – Association ADPE (enseigne Cesam International)	15.500 € TTC
30/03/2018	2018-22	Convention d'occupation précaire du logement d'urgence 45 rue de Colombet – 01/04/2018 au 30/06/2018	
03/04/2018	2018-23	Contrat de réservation d'un séjour d'été à Saint Pé de Bigorre (Hautes Pyrénées), du 9 au 14 juillet 2018, pour les jeunes du PAJ – Société « SPORT NATURE »	4.355, 00 € TTC
05/04/2018	2018-24	Contrat pour la mise en place d'un logiciel comportant les modules « fiscalité et « dotations » - Société SIMCO	Montant annuel révisable : 1.500 € HT Frais de mise en ligne pour la 1 ^{ère} année : 500 € HT
10/04/2018	2018-25	Contrats de suivi de progiciels E.magnus hors pack 2018, de maintenance Oracle et de suivi des systèmes d'exploitation réseau. Les contrats sont conclus du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 – Société BERGER-LEVRAULT	Prix révisables chaque année : 1.453,86 € HT (E.magnus), 128 € HT (Oracle) et 338,50 € HT (exploitation réseau)
17/04/2018	2018-26	Constat d'huissier pour l'occupation illicite d'un logement d'urgence 256 rue de Montamets à l'issue de la fin de la convention d'occupation précaire – Maître Sébastien VERGER	360 € TTC
19/04/2018	2018-27	Mission de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation intérieure de	6.960 € HT

		l'Orangerie (plâtrerie, isolation, électricité, alarme intrusion et sécurité, peinture et faux plafonds) - Société EMODIS	
23/04/2018	2018-28	Contrats BLES (échange de données comptables) et BL Connect (chorus portail pro) pour la mise en place de la signature électronique des données comptables et l'intégration automatique des factures – Société BERGER-LEVRAULT	<u>BLES</u> : 350 € HT par an + 450 € HT pour le certificat électronique et 400 € HT pour l'ouverture du compte la 1 ^{ère} année <u>BL CONNECT</u> : 450 € HT par an + 500 € HT pour la mise en place du connecteur la 1 ^{ère} année
23/04/2018	2018-29	Acquisition et contrat de maintenance d'un photocopieur pour le rez de chaussée de la mairie – Société SHARP BUSINESS SYSTEMS	Acquisition : 4 190 € HT Maintenance : coût copie unitaire, facturation au réel (fourniture d'agrafes incluse) 0,0033 € HT / page (N/B et couleur)
24/04/2018	2018-30	Contrat de maintenance des VNIs et TNIs des deux écoles ainsi que du vidéoprojecteur de la salle des mariages. Le contrat est conclu à compter du 01/09/2018 pour une durée de 12 mois, tacitement reconductible 3 fois – société VIDEO SYNERGIE	1.568,00 € HT par an, révisable au 1 ^{er} septembre
26/04/2018	2018-31	Contrat d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour l'étude et la conception d'aménagements destinés à la randonnée pédestre autour du site d'Abbecourt – Société EMAA	4.800 € HT

Délibération n°2018-50

OBJET : JEUNESSE – TARIFICATION DU SEJOUR ETE 2018 – POINT ACCUEIL JEUNES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

DE FIXER les tarifs du séjour été 2018 pour le PAJ selon le tableau ci-annexé :

Calcul du quotient familial :

Revenu imposable 2017 + allocations familiales 2018 - loyer^{1/2} mensuel
12 X nombre de personnes fiscalisées au foyer*

¹ ou remboursement emprunt accession à la propriété de la résidence principale

² Montant plafonné à 1 200 € (loyer ou remboursement emprunt)

* + ½ part supplémentaire par personne handicapée à charge

DE DEMANDER un chèque d'acompte de 100 € (cent euros) par enfant à l'inscription et le solde au plus tard le 30 juin 2018.

DE FIXER les conditions de désistements comme suit :

	AUTRES MOTIFS	MOTIF MEDICAL
+ de 30 jours avant le début du séjour	L'acompte sera remboursé à hauteur de 50 %	Remboursement de l'acompte
10 à 29 jours avant le début du séjour	Remboursement de 50% du tarif moins 50 € de frais d'inscription	Remboursement des versements effectués moins 50 € de frais d'inscription
- de 10 jours avant le début du séjour	Aucun remboursement	

Délibération n°2018-51

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS INSTITUANT LE PARITARISME ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Le conseil municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales,

VU le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de fixer le nombre de représentants instituant le paritarisme au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la mairie d'Orgeval,

CONSIDERANT la consultation des organisations syndicales intervenue le 3 mai 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 102 agents,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

DE FIXER à trois le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal pour le nombre de représentants suppléants au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la mairie d'Orgeval,

DE MAINTENIR le paritarisme numérique du CHSCT en fixant le nombre de représentants de la collectivité à trois comme le nombre de représentants titulaires du personnel,

DE RECUEILLIR par le CHSCT les avis des représentants de la collectivité.

Délibération n°2018-52

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 3 mai 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 102 agents et permet donc la fixation entre 3 et 5 représentants par collège.

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

DE FIXER à trois le nombre de représentants titulaires du personnel de la mairie d'Orgeval et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

DE MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit trois, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

DE RECUEILLIR par le comité technique l'avis des représentants de la collectivité d'Orgeval.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h29.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait à Orgeval, le 24 mai 2018

Le Maire,



Jean-Pierre JUILLET

